

**Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de la Ville de Besançon - Travaux d'amélioration et d'aménagement de divers immeubles - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, de deux prêts d'un montant global de 56 440 € contractés auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La SAIEMB a réalisé, pour un montant de 56 443,63 €, des travaux d'amélioration et d'aménagement dans divers immeubles :

- 1, place de l'Europe (pose de volets roulants)	8 617,57 €
- 2, 4, 6 et 8, rue de Champagne (pose d'interphones)	8 504,89 €
- 3 à 9, rue de Champagne (pose de cloisons et portes de caves)	4 287,27 €
- 15, 17, 11, 21, rue de Champagne (aménagement de halls d'entrée)	16 518,22 €
- 77, rue Battant (mise en sécurité d'ascenseurs)	3 073,37 €
- 5 A et 5 B, rue Thiémanté (pose de volets roulants)	4 908,09 €
- rue Picasso - local satellite (pose de miroirs)	1 722,67 €
- La City BB1 (installation d'un système de climatisation)	8 811,55 €

Afin d'assurer le financement de ces investissements, la SAIEMB envisage de contracter deux emprunts de 45 906 € et 10 534 € auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour ces deux emprunts, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEM de la Ville de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour deux prêts de 45 906 € et 10 534 € contractés auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et destinés à financer les travaux d'amélioration et d'aménagements complémentaires dans divers immeubles,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**A - Prêt de 45 906 €**

**Article 1 :** La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 22 953 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 45 906 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration et d'aménagements complémentaires dans divers immeubles.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne de Franche-Comté sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 0,30
- Durée totale du prêt : 10 ans
- Échéances : trimestrielles
- Commission d'intervention : néant.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

#### **B - Prêt de 10 534 €**

**Article 1 :** La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 267 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 10 534 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration et d'aménagements complémentaires dans divers immeubles.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne de Franche-Comté sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 0,30
- Durée totale du prêt : 10 ans
- Échéances : trimestrielles
- Commission d'intervention : néant.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*